



Procès-verbal du Comité Directeur

Date : 18 décembre 2025

Lieu : Club house Saint-Pauloise FC – Saint-Paul

Heure : 18H00

Présidence : M. Jean Hugues TOSSEM

Présent(e)s : Mme Isabelle ABELARD, Ms Yoann BOURGE, Thierry GUICHARD, Patrick LAURET, Guillaume OGNARD, Jean Albert ROLLIN, Daniel ROUVIERE, Marius HOAREAU, Bruno FONTAINE, Eddy PONIN, Younoussa ABDILLAHI

Représentés : Mme Christine LEBON procuration à T. GUICHARD, Shakir AKHOONE procuration à P. LAURET, Jacky AMANVILLE procuration à J.H. TOSSEM, Bernard PARIS procuration à J.H. TOSSEM et Rosaire MORISCOT procuration à J.H. TOSSEM

Absents : Ms, Jean Jacques DUCRET, Jean François CORRE et Yves ETHEVE

Assiste : M. Dominique GOUMANE

PRÉAMBULE

Vu l'empêchement du Président de la Ligue Réunionnaise de Football pour des raisons personnelles,

Vu la délégation expresse de la présidence de séance confiée au Vice-Président, Monsieur Jean-Hugues TOSSEM,

Le Président de séance ouvre la réunion et remercie l'ensemble des membres présents pour leur mobilisation malgré les contraintes de circulation en cette période de fin d'année.

Il rappelle que cette séance constitue la dernière réunion du Comité Directeur pour la saison sportive 2025.



Le Président de séance revient sur la soirée officielle du Gala des Champions 2025, organisée la veille au siège du Crédit Agricole, et souligne :

- la forte mobilisation des membres du Comité Directeur,
- l'esprit de solidarité et de cohésion observé,
- la satisfaction unanime exprimée par les clubs présents.

ORDRE DU JOUR

1. Validation des classements sportifs 2025
2. Affiliation de nouveaux clubs
3. Questions diverses

L'ordre du jour est adopté sans observation.

OBSERVATION LIMINAIRE : INTERVENTION DE M. DANIEL ROUVIÈRE

M. Daniel ROUVIÈRE sollicite la parole.

Considérant

- que M. Daniel Rouvière a présenté sa démission du Comité Directeur avec effet au 31 décembre 2025,
- que cette démission a été portée à la connaissance du Comité Directeur et actée lors de la séance du 29 juillet 2025,
- que l'intéressé exerce les fonctions de Trésorier général,

Attendu

- qu'aucune désignation de successeur n'a, à ce jour, été formalisée,
- que M. Rouvière exprime le regret de ne pas avoir pu organiser une passation dans des conditions satisfaisantes,

M. Rouvière informe le Comité Directeur qu'il demeurera disponible jusqu'au 31 décembre 2025 inclus pour toute transmission nécessaire, et qu'au-delà de cette date, il ne sera plus en mesure d'assurer cette mission ni de transmettre de documents.

Réponse du Président de séance

Le Président de séance :

- salue l'engagement et le travail accomplis par M. Rouvière durant de nombreuses années,



- rappelle que le Comité Directeur fonctionne sur des principes de solidarité, de responsabilité collective et d'engagement,
- précise que, à l'instar d'une équipe sportive, la cohésion et l'adhésion aux décisions collectives sont essentielles au bon fonctionnement de l'institution.

POINT N°1 – VALIDATION DES CLASSEMENTS SPORTIFS 2025

Vu

- les règlements généraux de la Ligue Réunionnaise de Football,
- les propositions de la Commission Régionale Sportive,

Considérant

- que, sous réserve des décisions des recours en cours, les classements sportifs pour la saison 2025 ont été régulièrement établis,
- qu'aucune contestation recevable n'a été portée à la connaissance du Comité Directeur,

Décision

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

- valide les classements sportifs 2025 tels que présentés par la Régionale Sportive.

Il est précisé que ces classements seront transmis dès le 19 décembre 2025 aux services administratifs compétents afin de permettre l'envoi des dossiers d'engagement pour la saison 2026.

POINT N°2 – AFFILIATION DES NOUVEAUX CLUBS

Vu

- les statuts et règlements généraux de la LRF,
- les dossiers de demande d'affiliation déposés par les structures concernées,

Considérant

- que les dossiers ont été instruits conformément aux exigences réglementaires,
- que le Comité Directeur est compétent pour statuer sur les demandes d'affiliation,

Décisions du Comité Directeur

Après examen des dossiers, le Comité Directeur décide à l'unanimité :



Affiliations accordées

- **Association Alon Met'Ensemble** – Le Tampon – Vétérans +42
- **Jeunesse Solidaire et Sportive** – Saint-Denis – Futsal
- **ASP Étude Conception Bâtir Réunion** – Rivière Saint-Louis – Entreprise
- **École Saint-Denis Foot Féminin** – Saint-Denis – Féminin
- **AS Beach Soccer Saint-Pauloise** – Saint-Paul – Beach Soccer / Futsal
- **US Pierrefonds** – Saint-Pierre – R3
- **Acad Sports OI** – La Saline – R3
- **Demedom FC** – Saint-André – Entreprise
- **GS Cambuston** – Saint-André – R3
- **Vanilla Futsal Club Pannonaïs** – Bras-Panon – Futsal
- **AS Espoir Tan Rouge** – Saint-Paul – R3

Affiliations rejetées

- **AS Restaurant Piton** – Saint-Leu – R3
- **Gauloise Club Omnisports** – Bras-Panon – R3

Les motifs de rejet seront notifiés aux structures concernées conformément aux règlements en vigueur.

POINT N°3 – QUESTIONS DIVERSES

Le Président de séance informe le Comité Directeur que, dans le cadre de ses fonctions de Président de la Commission Régionale Statuts et Règlements, plus de **600 dossiers** ont été instruits au cours de la saison écoulée.

Considérant

- la complexité croissante des procédures réglementaires,
- les difficultés rencontrées par certains clubs dans la compréhension et l'application des règlements,

Le Comité Directeur estime nécessaire :

- d'engager une réflexion structurée sur l'accompagnement réglementaire des clubs,
- d'élaborer un règlement spécifique encadrant les matchs de barrage, incluant clairement les droits et voies de recours, lesquels devront relever en dernier ressort du niveau local,
- de travailler à la mise en place d'un règlement définissant la période et les modalités de dépôt des dossiers de repêchage.



CLÔTURE DE SÉANCE

Plus aucune question n'étant soulevée,
La séance est levée à 18 h 50

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Le Président de séance

Jean-Hugues TOSSEM